



COMMUNE DE MATHOD

Greffe municipal
Rue de la Forge 22
1438 Mathod

Annexe au Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Article 1^{er} Montant de la taxe de séjour

¹ Conformément à l'art. 8 al. 4 du Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires, la Municipalité arrête les montants de la taxe de séjour suivants :

a. hôtels, motels, pensions, auberges, établissements médicaux, appartements à service hôtelier (appart'hôtels), chambres d'hôtes, bed and breakfast, gîtes ruraux, auberges de jeunesse, fermes, dortoirs ;	CHF 3.- par nuitée et par personne
b. chambres, chalets, villas, maisons, studios, appartements (locations) ;	CHF 3.- par nuitée et par personne
c. campings (tentes, caravanes, mobilhomes), caravanings résidentiels.	CHF 2.- par nuitée et par personne

² Si la Municipalité confie la tâche de percevoir la taxe à un intermédiaire par application de l'art. 9 al. 2, un montant de la taxe de CHF 3.- par nuitée et par personne s'applique.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du **30.09.2024**

La Syndique

La Secrétaire municipale

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport en date du

28 FEV. 2025





RELEVÉ DES TAXES DE SÉJOUR DE L'ÉTABLISSEMENT :

MOIS :

ANNÉE :

Séjours durant le mois concerné, ou – dans le cas d'un forfait (plus de 60 jours et jusqu'à 180 jours) – séjours débutant durant le mois concerné

	Nuitées taxées	Taxe communale par unité (CHF)	Taxe communale (CHF)
a. hôtels, motels, pensions, auberges, établissements médicaux, appartements à service hôtelier (appart'hôtels), chambres d'hôtes, bed and breakfast, gîtes ruraux, auberges de jeunesse, fermes, dortoirs, sur la paille	Forfaits (séjour de plus de 60 jours et jusqu'à 90 jours)	180.-	
b. chambres, chalets, villas, maisons, studios, appartements (locations)	Nuitées taxées	3.-	
	Forfaits (séjour de plus de 60 jours et jusqu'à 90 jours)	180.-	
c. campings (tentes, caravanes, mobilhomes), caravanings résidentiels	Nuitées taxées	2.-	
	Forfaits (séjour de plus de 60 jours et jusqu'à 90 jours)	120.-	
TOTAL			

LIEU ET DATE :

SIGNATURE :